



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0389**

Objet : Lancement de la zone d'activités économiques de Saint-Martin-d'Uriage

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 DEC. 2024**

et publié le

**04 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Depuis l'application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'aménagement des zones d'activités relève de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui ont l'exercice exclusif. Le Grésivaudan devient de facto compétent pour l'aménagement de futures zones d'activités économiques (ZAE).

La communauté de communes Le Grésivaudan gère actuellement quarante-neuf ZAE, dont seize étaient déjà communautaires avant la loi NOTRe. Trente zones d'activités économiques supplémentaires lui ont, par la suite, été transférées.

Le projet de la ZAE de Saint-Martin-d'Uriage est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et est recensé dans le protocole de répartition du foncier économique avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2019. Cette zone deviendra ainsi la cinquante-deuxième zone d'activités économiques communautaire.

Ce projet a deux objectifs fondamentaux en lien avec le projet de territoire, à savoir :

- Soutenir l'économie dans les communes de montagne tout en garantissant la solidarité intercommunale,
- Préserver le dynamisme apporté par les entrepreneurs locaux et leur offrir des possibilités de croissance, tout en limitant leurs déplacements.

Géographiquement, la zone d'activités se trouve sur le secteur du Sonnant. Son périmètre représente environ 9 817 m<sup>2</sup> avec une surface nouvelle d'environ 6 000 m<sup>2</sup> à aménager (une partie étant déjà occupée par l'enseigne Gamm vert).

La communauté de communes se chargera des procédures administratives et techniques afférentes à la réalisation de cette zone.

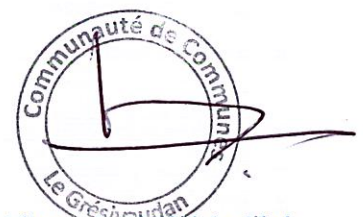
**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le lancement de la zone d'activités économiques de Saint-Martin-d'Uriage,**
- **De l'autoriser à effectuer les différentes démarches et procédures pour le lancement de la zone.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE  
Crolles, le **25 NOV. 2024**

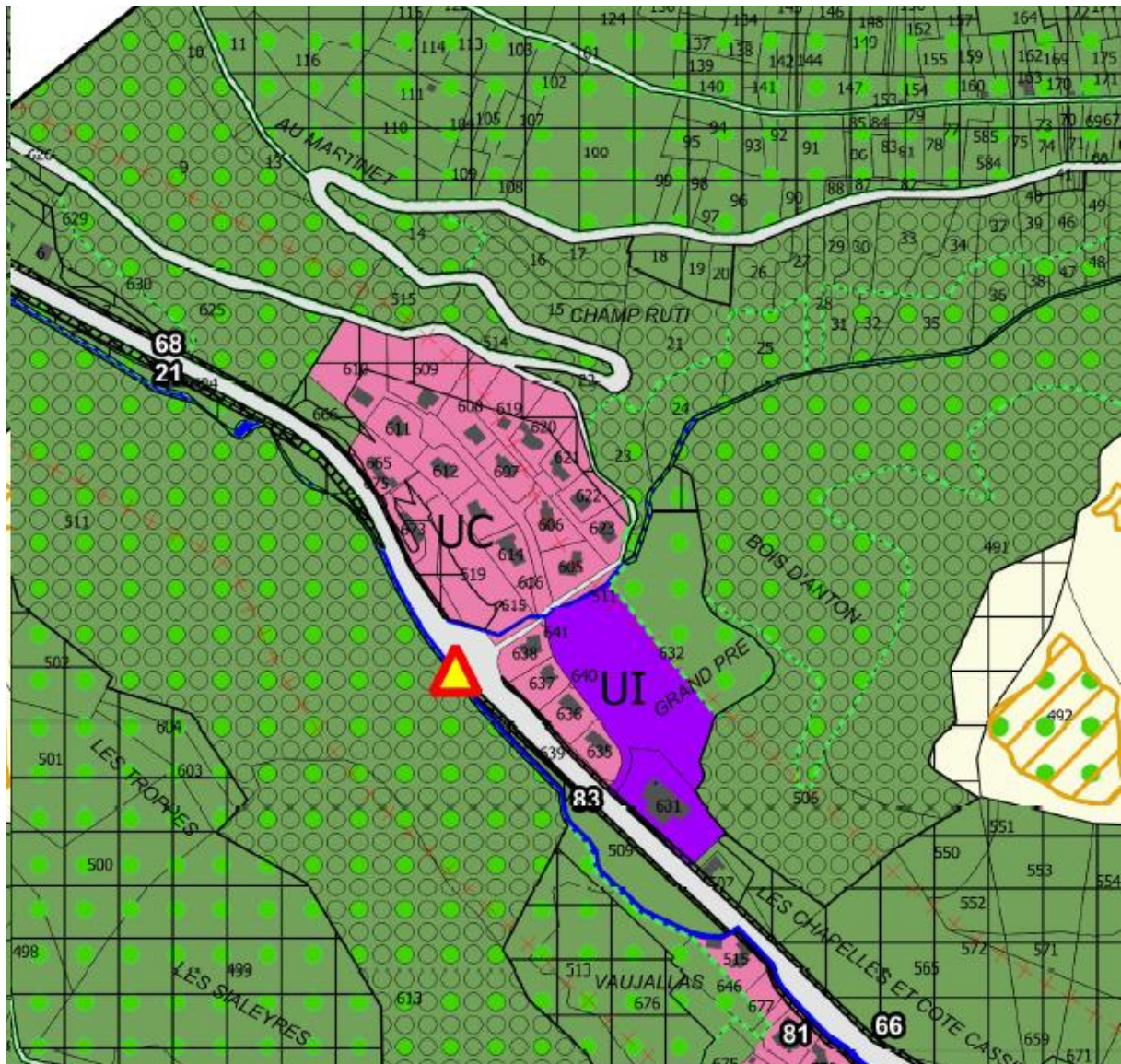
Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



## Annexe : Lancement de la zone d'activités de Saint-Martin-d'Uriage



La zone est représentée par la surface violette « UI »